

LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA PLATEFORME

La Trousse à projets permet aux enseignants et aux membres de la communauté éducative de faire connaître leurs initiatives et de collecter les fonds nécessaires à leur concrétisation.

Les différents acteurs du projet interviennent dans la conduite du projet de financement participatif grâce à leur espace sur la plateforme.

Comment procéder ?

Les 6 étapes d'une campagne

1 Inscription du porteur de projet sur la plateforme

Le porteur de projet s'inscrit en ligne et valide la création de son compte.

2 Soumission d'un projet

Il soumet son projet à l'aide du formulaire en ligne, et choisit la structure réceptrice des fonds.

3 Acceptation du projet – Préparation de la campagne

Dès l'acceptation du projet, la plateforme envoie un mail au chef d'établissement/directeur d'école et au gestionnaire de la structure réceptrice afin qu'ils activent chacun leurs espaces personnels sur la plateforme.

- Le gestionnaire renseigne les coordonnées bancaires et télécharge les pièces nécessaires à l'authentification de la structure recevant les fonds collectés, afin de pouvoir procéder par la suite au versement des dons.
- Le chef d'établissement / directeur d'école délivre l'autorisation de publication de la campagne.
- Le porteur de projet est invité à éditer son projet détaillé.

4 Publication - Animation de la Campagne

La liste des donateurs est consultable et téléchargeable par le porteur de projet et par le gestionnaire.

5 Fin de la campagne - Déblocage des fonds

Un message est envoyé au porteur de projet ainsi qu'au chef d'établissement /directeur d'école lequel autorise le déblocage des fonds. Le transfert des fonds sur le compte de la structure réceptrice est réalisé.

6 Émission du reçu fiscal

Le gestionnaire dispose d'un outil automatique sur la plateforme pour générer le reçu fiscal demandé par le donateur et lui adresser par mail.

Qui peut déposer un projet ?

Le porteur de projet peut être enseignant, chef d'établissement, gestionnaire, documentaliste, personnel « vie scolaire » de l'établissement ou lycéen. Il dispose nécessairement d'une adresse mail académique. Son projet doit s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement adopté par le conseil d'administration ou dans le projet d'école et respecter les principes de la charte de la Trousse à projets.

Le suivi des dons pendant la collecte

Les dons peuvent être faits par des particuliers ou par des personnes morales (entreprises, associations). Ils s'effectuent directement sur la plateforme, par paiement sécurisé, par carte bancaire ou virement bancaire.

Le montant du don est débité du compte bancaire du donateur. Les fonds sont conservés dans un « porte-monnaie électronique », au nom du donateur, jusqu'à la fin de la collecte.

Le porteur de projet, le gestionnaire et la direction de l'école ou de l'établissement ont accès en temps réel à la liste des donateurs pendant toute la période de campagne. Cette liste n'apparaît pas sur la partie de la plateforme ouverte aux visiteurs.

Pour accéder à cette liste des donateurs rendez vous dans Mes projets puis cliquez sur les "Détails" du projet souhaité.

Les frais de fonctionnement

La Trousse à projets prélève 6,5 % des fonds collectés par les collectes réussies, afin de couvrir les frais liés au fonctionnement de la plateforme (hébergement, maintenance et accompagnement). Ainsi, pour un projet souhaitant réunir 1 000 €, il faudra collecter 1 069,52 €.

Ressources pour cette étape

QUI PEUT M'AIDER ?

Les réponses à vos questions

BOÎTE À OUTILS

La charte